

SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN

30360

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-quatre, le deux juillet se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Césaire de Gauzignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric GRAS, Maire de la commune, dûment convoqués le 26 juin 2024 ;

Présents : Élisabeth Bonnal, Alain Bousquet, Frédéric Gras, Romain Prat, Nathalie Petit, Ellen Rauzier, Mathieu Rousset, Damien Trouillas ;

Absentes excusées : Mireille Guiraud et Séverine Bourrassol

Secrétaire de Séance : Elisabeth Bonnal

Présents : 8

Procuration : Néant

Vote : Pour : 8 – Contre : 0 - Abstention : 0

N° 2024_020

Objet : Suppression d'un poste de Catégorie A « Attaché » et Création d'un poste de catégorie B « Rédacteur »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024 ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite en 2018 de la Secrétaire de Mairie positionnée sur un grade de catégorie A ;

Compte-tenu de la prise de fonction d'une nouvelle secrétaire de Mairie (en remplacement de la secrétaire qui partait à la retraite au 1^{er} juin 2018) positionnée actuellement sur un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ere} Classe, pouvant prétendre à un grade de catégorie B du fait de la promotion interne ;

Considérant que le grade de catégorie B « Rédacteur » doit être créé en remplacement du poste de catégorie A « Attaché » ;

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Le Conseil Municipal,

Décide

- D'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2024 de l'emploi d'attaché à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires au service - Secrétariat Général de Mairie.

La création, à compter de la même date (1^{er}/09/2024), d'un emploi de catégorie B « Rédacteur » à temps complet au service Administratif - Secrétariat Général de Mairie.

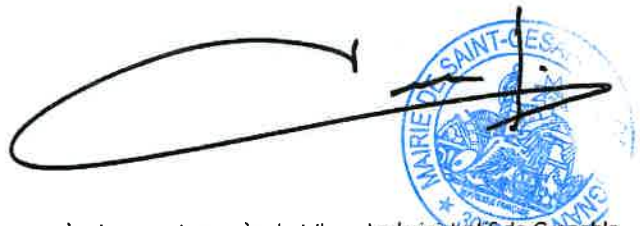
- De modifier le tableau suivant :

SERVICE FINANCIER					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Attaché, Attaché principal	A	1	0	TNC
Secrétaire Générale de Mairie	Rédacteur, Rédacteur principal, Rédacteur chef	B	0	1	TC

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} septembre 2024 ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le Maire, **Frédéric GRAS**



Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :